

16 DEC 2021

République Démocratique du Congo
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



[Signature]

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspecteur Général - Chef de Service

N° 1854 / PR) LIF) IG-FC) SAK) B.G) 2021

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Environnement et du Développement
Durable ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,
Ministre du Plan ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des
Hydrocarbures ;
- Son Excellence Madame le Ministre des Mines ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-
Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur le Coordonnateur du Secrétariat Exécutif
de l'ITIE-RDC.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

**Objet : Certification des déclarations
des recettes encaissées des
industries extractives, pour les
exercices 2018 à 2020 (premier
semestre)**

**A Monsieur le Directeur Général des Recettes
Administratives, Judiciaires, Domaniales et de
Participation**

à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, les conclusions de l'Inspection Générale des Finances, après examen et analyse des fichiers des encaissements sur base desquels ont été élaborées les déclarations introduites par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation auprès de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractions.

Comme pour les exercices antérieurs, ce contrôle a été effectué en référence aux normes d'audit ci-après :

- ISA 200 sur l'objectif et les principes généraux en matière d'audit d'états financiers ;



Inspection Générale des Finances, n°30, Avenue des Forces Armées, ex. Haut-Commandement



+243 97 10 59 654



contact@igf.gouv.cd

B.P 3683 Kinshasa / Gombe

[Signature]

- ISA 210 sur l'accord sur les termes de la mission d'audit ;
- ISA 315 sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement ainsi que la norme ISSAI 1315 issue de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et contextualisant les recommandations de la norme ISA 600, dans le cadre spécifique de l'audit public ;
- ISA 700 sur le fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les états financiers ainsi que
- ISA 800 sur les aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique.

Conformément à ces normes, il me revient ainsi de préciser que l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations élaborées par vos services et que son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives, de nature à compromettre la sincérité et la fidélité de l'image qu'elles renvoient de la réalité des opérations telles qu'effectivement réalisées par les services concernés de la D.G.R.A.D., au cours des exercices 2018 et 2019 ainsi que du premier semestre de l'exercice 2020. Cette absence d'anomalies significatives procède du retracement, dans le compte général du Trésor, des encaissements sur base desquels les déclarations ITIE ont été élaborées.

A cet effet, il y a lieu de noter que les relevés des paiements encaissés par la DGRAD de la part des industries extractives au cours des exercices comptables sus évoqués, tels que communiqués à l'IGF par l'ITIE-RDC aux fins de certification se présentent comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau de synthèse des paiements déclarés par la DGRAD à l'ITIE et soumis à la certification de l'IGF
(Exercices comptables 2018, 2019 et 1er semestre 2020)

RECETTES PAR NATURE	TOTAL		DETAILS PAR EXERCICE COMPTABLE					
			2 018		2 019		2020 (1er semestre)	
	MONTANT_CDF	MONTANT_USD	MONTANT_CDF	MONTANT_USD	MONTANT_CDF	MONTANT_USD	MONTANT_CDF	MONTANT_USD
Dividendes Pétroliers	0,00	28 549 156,38	0,00	6 931 898,00	0,00	12 596 490,38	0,00	9 020 768,00
Droits proport./augm. cap.	2 435 937 600,00	0,00	2 435 937 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Droits superf.ann./carré (50%)	2 803 906 815,59	16 820 175,32	530 428 149,00	5 962 239,10	82 561 270,21	6 501 730,18	2 190 917 396,38	4 356 206,04
Effort de contrib./Budget de l'Etat	1 320 888 316,67	2 084 885,10	495 388 650,00	0,00	548 033 000,00	2 084 885,10	277 466 666,67	0,00
Marge distribuable/Etat PuisS. Publ.	0,00	148 349 601,64	0,00	50 382 890,91	0,00	76 592 224,85	0,00	21 374 485,88
Participations/Etat associé	432 290 723,66	44 253 425,65	432 290 723,66	14 863 457,92	0,00	22 977 622,36	0,00	6 412 345,37
Police des Mines et Hydrocarbures	8 043 856 197,55	6 200,00	3 506 474 359,89	6 200,00	3 129 794 137,52	0,00	1 407 587 700,14	0,00
Pénalités versées Trésor	87 824 962,52	6 354 770,69	66 265 355,04	592 569,05	21 559 607,48	5 762 201,64	0,00	0,00
Redevance Minière(QP/Trésor (50%))	10 271 853 007,63	583 854 024,32	0,00	243 517 291,59	5 275 853 041,68	217 947 628,47	4 995 999 965,95	122 389 104,26
Redevance Superf./Frais de passage	22 334 550,00	31 797 710,42	0,00	26 825 827,43	22 334 550,00	4 971 882,99	0,00	0,00
Redevance ann./entités de trait.&transf.	244 720 065,13	310 500,00	198 300 769,53	0,00	0,00	310 500,00	46 419 295,60	0,00
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	4 126 181 595,38	59 755 156,16	4 080 484 545,38	28 039 801,43	45 697 050,00	24 073 859,36	0,00	7 641 495,37
TOTAL	29 789 793 834,13	922 135 605,68	11 745 570 152,50	377 122 175,43	9 125 832 656,89	373 819 025,33	8 918 391 024,74	171 194 404,92

L'examen des paiements contenus dans les fichiers de la DGRAD a consisté à rapprocher les encaissements déclarés aux écritures nivelées dans le compte général du Trésor. La justification de cette approche repose sur le contenu de la mission de la DGRAD qui est d'ordonnancer et de recouvrer les recettes publiques non fiscales, pour le compte du Trésor public.

Cet examen a permis de détecter certaines anomalies ayant affecté les données renseignées dans les fichiers soumis à la certification ; principalement, les opérations non extraites par la BCC, les paiements repris à la fois en USD et en CDF, les déclarations sans preuves de paiement, les avis de crédit non retracés dans le compte général du Trésor et les paiements non repris dans les fichiers de la déclaration transmise à l'IGF par l'ITIE, et ce, après que des doublons ayant entaché certains enregistrements ont été préalablement élagués.

Ces anomalies ont fait l'objet d'une feuille d'observations portées à la connaissance de la DGRAD, laquelle a procédé à des corrections qui ont permis à l'Inspection Générale des Finances d'acquérir une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du périmètre de certification pour les exercices 2018 à 2020 (1^{er} semestre), tels que repris dans les déclarations sous examen, reflètent fidèlement la situation desdits paiements.

Sans requalifier cette opinion mais considérant les différentes inexactitudes relevées dans le référencement des paiements comptabilisés, l'Inspection Générale des Finances juge opportun de rappeler les recommandations déjà formulées dans les précédents rapports de certification des déclarations ITIE pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 de voir reformer le système de suivi et d'enregistrement des opérations de nivellement, en faveur du compte général du Trésor, des paiements effectivement encaissés par les intervenants financiers, afin d'améliorer la qualité de l'information financière produite par les services de la DGRAD.

Du point de vue de l'Inspection Générale des Finances, les différentes erreurs relevées dans les tests réalisés en vue de la certification des déclarations ITIE de la DGRAD seraient fortement réduites si les données que vos services obtiennent des banques intervenantes dans ces encaissements vous sont rendues disponibles dans un format électroniquement exploitable, sans retraitement préalable de nature à altérer des données à acquérir (fichiers sous forme photo, etc.). Dans ce contexte, l'interfaçage entre le logiciel ISYS-RÉGIES actuellement déployé pour le suivi des recettes encaissées et l'application utilisée par la DGRAD pour la comptabilisation des droits encaissés devrait permettre de surmonter ces difficultés.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**,
l'assurance de ma parfaite considération.

ALINGETE KEY Jules

